

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

Date de la convocation : 3 avril 2026
Nombre de présents : 25

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES — Mme Solène GUIBERT — Mme Julie DURANTEAU – M. Patrick BOURMAUD – Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER – Mme Emmanuelle PATRON – M. Jérôme GAUVRIT – M. Fabrice SORIN – Mme Sandrine ROBERT – M. Sébastien PAVAGEAU – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN – M. Régis GAUTHIER – Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Antoine ORCIL a donné pouvoir à Mme Julie DURANTEAU - M. Baptiste SORIN a donné pouvoir à M. Patrice PAVAGEAU

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Marion CHOBLET comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

30.04.26	DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS
31.04.26	DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION
32.04.26	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
33.04.26	PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AIDE À LA PERSONNE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
34.04.26	CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
35.04.26	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT E-COLLECTIVITÉS-
36.04.26	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DE VENDÉE (SYDEV)
37.04.26	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A VENDÉE EXPANSION-SPL
38.04.26	DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GIP GÉO VENDÉE
39.04.26	ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À M. GANDEMER
40.04.26	CESSIONS D'UNE PARCELLE (VILLAGE DE LA GROLLE) SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE : INDIVISION BROSSARD
41.04.26	CESSIONS DE TERRAINS (VILLAGE DE LA PILTIÈRE) SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE : EPOUX ROBIN-BOURASSEAU

INFORMATIONS DIVERSES

- *Décisions du Maire*
- *Déploiement des mails des élus*
- *Cérémonie commémorative du 8 mai 1945*
- *Planning prévisionnel des conseils municipaux*

Après l'ouverture de la séance par M. le Maire, le Conseil municipal nomme Mme Marion CHOBLET en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le Maire introduit la séance par un mot d'accueil à l'attention des élus.

AFFAIRES GÉNÉRALES

30.04.26- ELUS-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de l'assemblée délibérante.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil municipal est invité à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

M. le Maire illustre par quelques exemples les différentes délégations proposées afin de faciliter la compréhension des élus. Ne sont proposées que 12 items sur les 31 possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans à savoir le louage des locaux résidentiels, locaux commerciaux et industriels dont la commune est propriétaire. Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que bailleur ou preneur et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut aussi décider de ne pas renouveler un engagement de location. Il peut également mettre à disposition à titre gratuit, dans certaines circonstances (mesures d'urgence), un logement.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir les secteurs U et UAC du PLUI ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

➤ **PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint,

➤ **PRECISE** que le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

31.04.26 – ELUS – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux faisant l'objet d'une délégation de fonction ont la possibilité de percevoir une indemnité dite de fonction en lien avec l'exercice de la dite délégation. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour la Commune de Rocheservière, le taux maximal de l'indemnité à verser :

⇒ Pour le maire s'élève à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) ;

⇒ Pour les adjoints s'élève à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027).

M. Bruno GOUPILLEAU interroge sur une revalorisation de l'indemnité en cours de mandat et sur le niveau des charges (identiques à celles du personnel communal ?). M. le Maire indique que le montant de l'indemnité pourrait varier en cas de revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique. Il précise également que le montant des charges pour les élus est moins élevé que celui des agents municipaux.

Mme Emmanuelle PATRON interroge sur le pourcentage retenu - 58,30% - pour le calcul de l'indemnité à verser à M. le Maire et notamment le lien avec la taille de la collectivité. M. le Maire répond qu'il correspond bien à la strate actuelle de la Commune (plus de 3500 habitants). Pour rappel, en 2020 le taux était inférieur car la collectivité était sous le seuil de 3500 habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints bénéficiant d'un arrêté de délégation de fonction du maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°28.03.26 du 20 mars 2026 fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints,

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum et que toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier de l'intégralité, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Considérant que la délibération n°29.03.26 en date du 20 mars 2026 constate l'élection de huit adjoints,

Considérant les arrêtés en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

M. Patrice PAVAGEAU, 1^{er} adjoint,

Mme Iraceme GONCALVES, 2^{ème} adjointe,

M. Antoine ORCIL, 3^{ème} adjoint,

Mme Solène GUIBERT, 4^{ème} adjointe,

M. Baptiste SORIN, 5^{ème} adjoint,

Mme Julie DURANTEAU, 6^{ème} adjointe,

M. Patrick BOURMAUD, 7^{ème} adjoint,

Mme Hélène PAVAGEAU, 8^{ème} adjointe,

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

↘ DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 10 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Maire : 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1er adjoint : 20,67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2ème adjoint : 16,96% (de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

7ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

8ème adjoint : 16,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le tableau récapitulatif des indemnités versées est joint en annexe de la délibération.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1

TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

FONCTION	NOM Prénom	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) Au 10/04/2026	Indemnité allouée (en € brut) au 10/04/2026
Maire	BERTAUD Laurent	58,30%	2 396,43 €
1 ^{er} adjoint	PAVAGEAU Patrice	20,67 %	849,64 €
2 ^{ème} adjoint	GONCALVES Iraceme	16,96 %	697,14 €
3 ^{ème} adjoint	ORCIL Antoine	16,96 %	697,14 €
4 ^{ème} adjoint	GUIBERT Solène	16,96 %	697,14 €
5 ^{ème} adjoint	SORIN Baptiste	16,96 %	697,14 €
6 ^{ème} adjoint	DURANTEAU Julie	16,96 %	697,14 €
7 ^{ème} adjoint	BOURMAUD Patrick	16,96 %	697,14 €
8 ^{ème} adjoint	PAVAGEAU Hélène	16,96 %	697,14 €

32.04.26 – ELUS – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 8), les conseillers municipaux bénéficient, de droit, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre, en tant que représentants de la commune, à des réunions dans des instances ou organismes lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation par l'élu d'un état de frais (précisant notamment l'identité, l'itinéraire et les dates des réunions) et

dans la limite, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée par mois, au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 155,06 € à ce jour).

En cas d'utilisation des transports en commun, le remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif (billet de train, ticket de bus, billet de car...).

En cas de déplacement effectué avec le véhicule personnel de l'élu, la détermination des frais à rembourser s'effectue à partir d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus suivant le barème en vigueur instauré pour les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, barème publié tous les ans par l'administration fiscale.

M. Bruno GOUPILLEAU demande si les frais sont pris en charge directement par la commune, ce à quoi répond M. le Maire favorablement sous les conditions énoncées précédemment.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais de déplacement des conseillers municipaux,
- **INSCRIT** le montant nécessaire à cette prise en charge au budget annuel de la collectivité,
- **CHARGE** M. le Maire de la mise en application de ces dispositions.

33.04.26 PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AIDE À LA PERSONNE POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 8), les conseillers municipaux bénéficient, de droit, du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre, en tant que représentants de la commune, à des réunions dans des instances ou organismes lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.

Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation par l'élu d'un état de frais (précisant notamment l'identité, l'itinéraire et les dates des réunions) et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 155,06 € à ce jour).

En cas d'utilisation des transports en commun, le remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif (billet de train, ticket de bus, billet de car...). En cas de déplacement effectué avec le véhicule personnel de l'élu, la détermination des frais à rembourser s'effectue à partir d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus suivant le barème en vigueur instauré pour les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, barème publié tous les ans par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais d'aide à la personne pour les conseillers municipaux,
- **INSCRIT** les montants nécessaires à cette prise en charge au budget annuel de la Collectivité,
- **CHARGE** M. le Maire de la mise en application de ces dispositions.

34.04.26 CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

L'article L.2121-22 du CGCT permet aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision, mais elles sont les instances du débat municipal et de la préparation des décisions qu'auront à prendre le conseil municipal. Le Maire est Président de droit de chaque commission.

Il est proposé de créer 9 commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission « **BÂTIMENTS COMMUNAUX – SECURITE – LABEL PARTICIPATION CITOYENNE** » - Responsable : M. Patrice PAVAGEAU – 1^{er} adjoint
- Commission « **AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – ENFANCE –JEUNESSE** » - Responsable : Mme Iraceme GONCALVES – 2^{ème} adjointe
- Commission « **ENVIRONNEMENT – MOBILITES** » - Responsable : M. Antoine ORCIL – 3^{ème} adjoint
- Commission « **SPORTS – VIE LOCALE - ASSOCIATIONS** » - Responsable : Mme Solène GUIBERT – 4^{ème} adjointe
- Commission « **VOIRIE – RESEAUX - RURALITE** » - Responsable : M. Baptiste SORIN – 5^{ème} adjoint
- Commission « **COMMUNICATION – EVENEMENTS – ECONOMIE** » - Responsable : Mme Julie DURANTEAU – 6^{ème} adjointe
- Commission « **URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT** » - Responsable : M. Patrick BOURMAUD – 7^{ème} adjoint
- Commission « **CULTURE – TOURISME – PATRIMOINE** » - Responsable : Mme Hélène PAVAGEAU – 8^{ème} adjointe
- Commission « **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES** » - Responsable : Laurent BERTAUD - Maire

Lors de la séance, quelques adjoints reprécisent l'objet de leur commission. M. le Maire indique que certaines commissions ont besoin de plus ou moins de membres en fonction de de l'étendue de leur champ d'intervention.

Au regard du sondage transmis en amont de la séance afin que chaque élu puisse indiquer ses préférences, le résultat montre que les commissions « AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – ENFANCE – JEUNESSE » et « COMMUNICATION – EVENEMENTS – ECONOMIE » sont moins sollicitées.

Mme Julie DURANTEAU (COMMUNICATION – EVENEMENTS-EDONOMIE) indique que sa commission est aussi chargée de la création d'évènements et du soutien au Commerce à savoir apporter un soutien important dans l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets. Ces nombreux dossiers nécessiteront la présence de quelques élus afin de répartir la charge par thématique et en fonction de la disponibilité de chaque élu.

Mme Iraceme GONCALVES (« AFFAIRES SCOLAIRES – AFFAIRES SOCIALES – ENFANCE –JEUNESSE ») précise qu'elle souhaiterait développer les actions du CCAS et qu'un travail conséquent sera à mener sur la restauration scolaire.

Mme Aurélie JOULIN note qu'Antoine ORCIL et Baptiste SORIN – adjoints - se sont positionnés sur d'autres commissions que les leurs. M. le Maire répond qu'il s'agit bien d'un choix de leur part, car certains sujets sont transversaux.

Mme Emmanuelle PATRON exprime qu'il est difficile d'évaluer l'engagement nécessaire pour chaque commission. Mme Julie DURANTEAU reconnaît que le fonctionnement est encore en évaluation en ce début de mandat.

M. Patrice PAVAGEAU indique qu'en l'absence de projet, les dossiers relèvent des affaires courantes. Aussi, les réunions de commissions sont moins régulières. Des réunions de chantier sont organisées afin de suivre les travaux avec les services de la mairie et entreprises partenaires.

Il exprime aussi que le choix des commissions n'est pas figé pour toute la durée du mandat. Il sera possible de faire une demande de changement au cours du mandat si certains élus le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (vote à main levée) :

- **CREE** les NEUF commissions thématiques ci-dessus listées
- **FIXE** la composition des **NEUF** commissions municipales comme suit :

**BATIMENTS COMMUNAUX - SECURITE -
LABEL PARTICIPATION CITOYENNE**

Responsable : **Patrice PAVAGEAU**
Membres : Laurent RENNER
Emmanuelle PATRON
Jérôme GAUVRIT
Sébastien PAVAGEAU
Cyrielle BACHELIER
Fabien GUILBAUD

VOIRIE - RESEAUX - RURALITÉ

Responsable : **Baptiste SORIN**
Membres : Marion CHOBLET
Antoine ORCIL
Pascal MORINEAU
Bruno GOUPILLEAU

**AFFAIRES SCOLAIRES - AFFAIRES SOCIALES
ENFANCE - JEUNESSE**

Responsable : **Iraceme GONCALVES**
Membres : Fabrice SORIN
Sandrine ROBERT
Cyrielle BACHELIER
Christine PITREY
Valérie BRÉTÉCHER

**COMMUNICATION - EVENEMENTS -
ECONOMIE**

Responsable : **Julie DURANTEAU**
Membres : Virginie PINEAU
Jérôme GAUVRIT
Christine PITREY
Marie-Andrée LARDIÈRE
Grégory THÉPAULT

ENVIRONNEMENT - MOBILITÉS

Responsable : **Antoine ORCIL**
Membres : Baptiste SORIN
Valérie BRETECHER
Grégory THEPAULT
Aurélie JOULIN
Fabien GUILBAUD

**URBANISME - AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE - HABITAT**

Responsable : **Patrick BOURMAUD**
Membres : Laurent RENNER
Emmanuelle PATRON
Sébastien PAVAGEAU
Marion CHOBLET

SPORTS - VIE LOCALE - ASSOCIATIONS

Responsable : **Solène GUIBERT**
Membres : Bruno GOUPILLEAU
Pascal MORINEAU
Grégory THEPAULT
Fabrice SORIN
Régis GAUTHIER

CULTURE - TOURISME - PATRIMOINE

Responsable : **Hélène PAVAGEAU**
Membres : Marie-Andrée LARDIÈRE
Régis GAUTHIER
Aurélie JOULIN
Virginie PINEAU
Sandrine ROBERT

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Responsable : **Laurent BERTAUD**
Membres : Patrice PAVAGEAU
Iraceme GONCALVES
Antoine ORCIL
Solène GUIBERT
Baptiste SORIN
Julie DURANTEAU
Patrick BOURMAUD
Hélène PAVAGEAU

35.04.26 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT E-COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements).

L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

M. le Maire indique à l'assemblée que :

Mme Solène GUIBERT s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité, de recourir au vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT).

Mme Solène GUIBERT ayant obtenu la majorité des voix (nombre de voix obtenues : 27) :

✎ **EST PROCLAMÉE** élue représentante de la commune de ROCHESERVIÈRE.

36.04.26 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

M. Bruno GOUPILLEAU souhaite savoir si le représentant est désigné pour la durée du mandat. M. le Maire répond affirmativement (un nouveau représentant peut être redésigné dans certains cas limitatifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **DECIDE** à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

➤ **PROCEDE** à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Est candidat : M. Laurent BERTAUD

Nombre de voix : 27

Bulletins nuls : 0 // Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Délégué suppléant :

Est candidat : M. Baptiste SORIN

Nombre de voix : 27

Bulletins nuls : 0 // Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

➤ **DESIGNE** comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : M. Laurent BERTAUD

➤ **DESIGNE** comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : M. Baptiste SORIN

37.04.26 – VENDÉE EXPANSION - SPL : DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire rappelle :

la Commune de ROCHESERVIERE est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

Cette société a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Il rappelle que la Commune de ROCHESERVIERE ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, celle-ci a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, qu'il est possible de recourir au vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉSIGNE** M. Patrick BOURMAUD pour assurer la représentation de la Commune de ROCHESERVIERE au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** M. Laurent BERTAUD pour assurer la représentation de la Commune de ROCHESERVIERE au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de ROCHESERVIERE toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de ROCHESERVIERE la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de ROCHESERVIERE toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

38.04.26 – GIP GEO-VENDEE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER À GEO-VENDEE

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Créé en 2006 sous la forme d'une association loi 1901 impulsée par les élus vendéens, Géo Vendée est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) depuis le 1er juillet 2025. Il est le dispositif partenarial dédié au partage de la donnée et au développement de ses usages en Vendée.

Géo Vendée s'inscrit dans la stratégie Départementale de la donnée et du développement de cas d'usage pilotés par la donnée.

Acteur majeur du programme Vendée Territoire Connecté (initié et animé par Vendée Numérique), Géo Vendée est le pilote technique du socle numérique donnée de la Vendée. Plus largement, il accompagne les structures et organismes publics Vendéens dans la gouvernance, la valorisation et l'innovation par la donnée.

Ce GIP est organisé en 4 collèges (Collège des membres fondateurs, Collège des EPCI, Collège des Communes et Collège de autres organismes publics) et compte 226 adhérents.

La Commune de ROCHESERVIERE étant membre du GIP GEO VENDEE, elle doit délibérer pour nommer ses représentants au sein du GIP GEO VENDEE. *Conformément aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat ».*

MM. Laurent BERTAUD et Antoine ORCIL se sont portés candidats pour représenter la commune en tant que titulaire et suppléant au sein du GIP GEO VENDEE.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée (article L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil municipal en conséquence de ce qui précède,

➤ **DECIDE** de nommer :

- M. Laurent BERTAUD en qualité de représentant titulaire de la commune de ROCHESERVIERE au sein du GIP GEO VENDEE ;
- M. Antoine ORCIL en qualité de représentant suppléant de la commune de ROCHESERVIERE au sein du GIP GEO VENDEE.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. Laurent BERTAUD - titulaire et M. Antoine ORCIL - suppléant, aux fins :

- de représenter la commune de ROCHESERVIERE au sein du GIP GEO VENDEE,
- de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
- et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

39.04.26 – AQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À M. GANDEMER ALCIME

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

M. Alcime GANDEMER - propriétaire d'un ensemble foncier - rue des alouettes à 85620 ROCHESERVIERE porte un projet de division parcellaire - projet d'aménagement d'un lotissement est en cours d'étude par la famille GANDEMER.

Dans le cadre de cette opération, la Commune a l'obligation de desservir les parcelles à céder en étendant le réseau « eau potable ». Le coût de ces travaux est à la charge de la Commune de ROCHESERVIERE.

L'extension de réseau est à créer en traversant des micro-parcelles appartenant actuellement à M. GANDEMER Alcime. Aussi pour éviter la mise en place de servitudes, il est proposé que la Commune se rende propriétaire de ces dernières cadastrées comme suit :

- AC 542 – 11 m²
- AC 574 – 5 m²
- AC 575 – 43 m²
- ZL 698 – 11 m²
- ZL 903 – 8 m²
- ZL 904 – 6 m²

Soit un total de 84 m²

Toutes les parcelles sont rétrocédées à la Commune pour UN euro (frais d'acte et de géomètre à la charge du vendeur).

Après la viabilisation des terrains (desserte en eau potable), M. GANDEMER Alcime prendra en charge la mise en état de la voirie et l'entretien en sera assuré par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** l'achat des parcelles appartenant à M. GANDEMER Alcime ci-dessus listées au prix d'un euro,
- **DIT** que l'achat de ces parcelles est conditionné par la réalisation des travaux de voirie par M. GANDEMER,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge du vendeur,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

40.04.26 – CESSION D'UNE PARCELLE (VILLAGE DE LA GROLLE) SUITE A ENQUETE PUBLIQUE : INDIVISION BROSSARD

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Par délibération n°74.09.25 du Conseil municipal, la commune de Rocheservière a manifesté son intention de déclasser des voies du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé communal en vue de leurs cessions. Une enquête publique a été réalisée du 4 au 19 novembre 2025 inclus.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2025 a acté le déclassement de l'ensemble des voies communales identifiées dans l'enquête (délibération n°116.12.25).

L'indivision BROSSARD se porte acquéreur de la parcelle cadastrée ZA 250 d'une superficie de 160 m². Le montant de la transaction s'élève à 160 € soit 160 m² X 1 €. Les frais d'enquête publique à proportion du nombre de dossiers sont à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée ZA 250 d'une superficie de 160 m² au profit de l'indivision BROSSARD au prix de 160 € (un euro le m²),
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **INDIQUE** qu'une quote part des frais de l'enquête publique (à proportion du nombre de dossiers) soit 518,86 € sera à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.
-

41.04.26 – CESSION D'UNE PARCELLE VILLAGE DE LA PILTIERE AUX EPOUX ROBIN-BOURASSEAU

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Maire

M. le Maire expose :

Par délibération n°74.09.25 du Conseil municipal, la commune de Rocheservière a manifesté son intention de déclasser des voies du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé communal en vue de leurs cessions. Une enquête publique a été réalisée du 4 au 19 novembre 2025 inclus.

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil municipal lors de sa séance du 11 décembre 2025 a acté le déclassement de l'ensemble des voies communales identifiées dans l'enquête (délibération n°116.12.25).

Les époux ROBIN-BOURASSEAU se portent acquéreur de la parcelle cadastrée ZA 249 d'une superficie de 296 m². Le montant de la transaction s'élève à 592 € soit 2 € le m² cédé. Les frais d'enquête publique à proportion du nombre de dossiers sont à la charge des acquéreurs.

Mme Emmanuelle PATRON s'interroge sur le coût de 2 € du m² pour cette transaction. M. le Maire mentionne que le prix est de 2 € parce qu'il s'agit d'une route.

M. Laurent RENNER demande qui fixe le prix de vente. M. le Maire stipule que le prix a été fixé depuis plusieurs années par le conseil municipal mais qu'il pourrait être réétudié. Il est précisé que pour ce faire, le service des domaines délivre une estimation en prenant en référence la vente de biens semblables. Cette estimation sert ensuite de référentiel à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle ZA 249 de 296 m² aux époux ROBIN-BOURASSEAU pour un prix de 592 € (2 euros le m²),
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **INDIQUE** qu'une quote part des frais de l'enquête publique (à proportion du nombre de dossiers), soit 518,86 € seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée (article L.2122-22 du CGCT) depuis le 22 janvier 2026 (Mandat 202-2026).

Numéro de Décision	Date	Objet
DE013-2026	09/03/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-010 parcelles AD32 AD33 sises 19 rue de la Petite Grolle
DE014-2026	12/03/2026	VIDEOPROTECTION TRANCHE 2 - VOLET 2 Travaux attribués à INEO INFRACOM - 44242 LA CHAPELLE SUR ERDRE pour un montant de Travaux de 6 167,27 €HT
DE015-2026	16/03/2026	Création d'un PI - Rue de Bretagne - Devis SAUR pour un montant de travaux de 5 316 € TTC
DE016-2026	18/03/2026	ENTRETIEN Terrain de foot - marché attribué à SPORTINGSOLS - 85250 SAINT FULGENT Montant des travaux 13 442,30 € TTC
DE017-2026	18/06/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-011 parcelle AE9 sise 12 rue du Péplu
DE018-2026	9/03/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption DIA02026-012 parcelle ZD67 sise 73 rue du Hameau des Ajoncs
DE019-2026	19/03/2026	TRAVAUX EXTENSION DE RESEAU EAU POTABLE ET BRANCHEMENTS - Rue des Alouettes - marché attribué à ATLANTIC EAU - 44105 NANTES CEDEX 4 Montant des travaux 6 480 € TTC

M. le Maire apporte des précisions quant aux 3 caméras de vidéoprotection déjà installées sur la commune. Le serveur se trouve en Mairie, il n'est consultable ni par les élus, ni par les agents municipaux. L'accès aux vidéos ne peut être réalisé que sur réquisition du procureur de la république et réalisé par la police municipale de Terres de Montaigu ou la gendarmerie.

Il informe les élus que deux caméras supplémentaires vont être installées courant 2026 et qu'il y aura une dernière tranche lancée ensuite par Terres de Montaigu.

Mme Aurélie JOULIN rappelle que ce dossier a fait débat lors de la précédente mandature : il lui semble important de réaborder le sujet en séance avant les prochaines installations. M. le Maire indique que le sujet sera rediscuté en commission ou en conseil pour les prochaines tranches.

DEPLOIEMENT DES MAILS DES ÉLUS

M. le Maire rappelle la mise en place d'une adresse de messagerie et d'un environnement numérique de travail pour les élus par le service informatique de Terres de Montaigu.

Pour être assisté(e) dans cette configuration, la Direction informatique propose une permanence en mairie, le **JEUDI 16 AVRIL de 16 H à 20 H**. Ce RDV, d'environ 15 mn par élu, est à programmer rapidement, de nombreux créneaux sont encore disponibles.

CÉRÉMONIE COMMÉMORATION 8 MAI 1945

M. le Maire indique que l'invitation pour la cérémonie de commémoration sera transmise par mail à tous les élus, ainsi qu'aux membres du conseil municipal enfant. Elle aura lieu à Saint Sulpice-le-Verdon, Montréverd pour la partie intercommunale, suivie à 11h45 de celle à Rocheservière.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

M. le Maire fait part des dates des conseils municipaux du 1^{ER} SEMESTRE 2026.

- **Jeudi 7 mai** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 11 juin** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 9 juillet** à 20h30 en salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et neuf minutes.

Le procès-verbal de séance du 9 avril 2026 signé par :

Le Secrétaire de séance

Marion CHOBLET



Le Maire

Laurent BERTAUD

